

## Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026

### Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-6-1 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°2023-066 du 10 octobre 2023 relative à la mise à jour de la charte des associations étudiantes de l'université Bretagne Sud ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 4 décembre 2025 ;

Une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'Université Bretagne Sud et prétendre à une subvention de l'établissement. L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours. Cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration du 10 octobre 2023.

### Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026 suivantes :

- Amedo
- BDE Ensibs
- BDE Hub'Science
- BDE Solidaires
- English Speaking Society
- Graines Solidaires
- Incipit
- Les DDcalés
- Los bufones
- Union Générale des Étudiants Sénégalaïs de Lorient (UGESL)
- BDE BUT Informatique à l'IUT de Vannes
- BDE Droit science politique Vannes
- La palme verte
- Lysias Vannes
- Nation Unies de Bretagne Sud
- Parlement des Etudiants
- S.T.E.R.N..

### Documents en annexe :

- Néant

<b>Décompte des votes :</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	21
Membres en exercice :	Pour :	21
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER  
 Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 19 décembre 2025

